

**PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 10 mai 2021 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 19 h 00.

**Sont présents :** Madame la conseillère Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron, Philippe Morneau-Hardy et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

**Est absente :** Madame Valérie Bourgoïn, conseillère a motivé son absence.

**Est aussi présente** M<sup>me</sup> Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Cette séance est tenue sans public étant donné la situation actuelle de la pandémie de Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Nous procédons à l'enregistrement audio afin de permettre aux contribuables d'y avoir accès à partir de notre site Internet.

**2021-05-088**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**Il est proposé par** M. André Caron

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la séance soit ouverte à 19 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

**2021-05-089**

**PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2020 PAR LA FIRME COMPTABLE MALLETTE S.E.N.C.R.L.**

---

**Il est proposé par** M. Philippe Morneau-Hardy

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte le rapport financier de l'année 2020, tel que préparé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L., et représentée par Monsieur Pascal Briand.

**2021-05-090**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021;

**Il est proposé par** M. André Caron

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté tel que rédigé.

**2021-05-091**

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 29 MARS 2021**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, reçu copie du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2021;

**Il est proposé par** M. Gilles Beaulieu

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2021 soit adopté tel que rédigé.

2021-05-092

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

---

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021, totalisant une somme de 39 580,42 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

**Il est proposé par** M. Gilles Beaulieu

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondants pour un montant total de 39 580,42 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

---

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par intérim

2021-05-093

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS**

---

M<sup>me</sup> Julie Nadeau, conseillère, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du règlement numéro 235-2021 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 218-2020 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs.

2021-05-094

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS**

---

Il est, par la présente, déposé par M<sup>me</sup> Julie Nadeau, conseillère le projet de règlement numéro 235-2021 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 218-2020 afin de favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

2021-05-095

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2021 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'AUTORISATION DE DÉPENSER**

---

M. Michel Ferland, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du règlement

numéro 236-2021 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de l'autorisation de dépenser.

**2021-05-096**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2021  
CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES ET DE L'AUTORISATION DE DÉPENSER**

---

Il est, par la présente, déposé par M. Michel Ferland, conseiller le projet de règlement numéro 236-2021 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de l'autorisation de dépenser afin de prévoir le moyen pour garantir la disponibilité des crédits, lors de la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées.

**2021-05-097**

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE  
DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 27 DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2020 CONCERNANT LES NUISANCES**

---

M. André Caron, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du règlement numéro 237-2021 modifiant l'article 27 du règlement numéro 228-2020 concernant les nuisances.

**2021-05-098**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2021  
MODIFIANT L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2020  
CONCERNANT LES NUISANCES**

---

Il est, par la présente, déposé par M. André Caron, conseiller le projet de règlement numéro 237-2021 modifiant l'article 27 du règlement numéro 228-2020 concernant les nuisances afin de corriger le sens dudit article.

**2021-05-099**

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME  
ANNIE DESCHÊNES AU POSTE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN  
EXTÉRIEUR ET MONSIEUR JEAN-CLAUDE LÉVESQUE COMME  
JOURNALIER À TEMPS PARTIEL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

---

**ATTENDU QU'** il y a un surplus de travail en période estivale pour le responsable de la voirie et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier;

**ATTENDU QUE** le comité d'embauche de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a convenu de partager le poste de journalier en 2 soit en embauchant une préposée à l'entretien extérieur à 2 jours/semaine et un journalier à 2-3 jours/semaine;

**Il est proposé par** M. André Caron

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine l'embauche de Madame Annie Deschênes en tant que préposée à l'entretien extérieur à raison de 2 jours/semaine et Monsieur Jean-Claude Lévesque en tant que journalier à raison de 2 ou 3 jours/semaine pour la période estivale, le tout selon les ententes.

2021-05-100

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

---

**ATTENDU QUE** notre politique familiale et aînés a expiré en 2018;

**ATTENDU QUE** nous sommes admissibles au Programme de soutien à la démarche MADA afin de mettre à jour notre Politique municipale des Aînés;

**Il est proposé par** M. Philippe Morneau-Hardy  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil municipal demande une aide financière au Programme de soutien à la démarche MADA offert par le gouvernement du Québec, dans le cadre de la mise à jour de notre Politique municipale des Aînés de Saint-Bruno-de-Kamouraska qui a expiré en 2018;

**QUE** le conseil mandate madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

2021-05-101

**NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS »**

---

**ATTENDU QU'** un élu doit être nommé responsable pour le dossier « Aînés »;

**Il est proposé par** M. André Caron  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** M. Gilles Beaulieu, conseiller, soit désigné à titre de personne responsable du dossier « Aînés » dans le cadre de la démarche Municipalité Amie des Aînés.

2021-05-102

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

---

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**ATTENDU QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**ATTENDU QU'** une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**ATTENDU QU'** une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent

s'exprimer librement et en toute confiance;

**ATTENDU QU'** une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**ATTENDU QU'** une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Julie Nadeau**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espace de consultation accessible et adapté aux enfant de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'évènements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

2021-05-103

#### **DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA CHARTE DU BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT**

---

**ATTENDU QUE** la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de ceux-ci sont évitées;

**ATTENDU QUE** le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

**ATTENDU QUE** près de 2,2 millions de m<sup>3</sup> de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

**ATTENDU QUE** la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentienne;

**ATTENDU QUE** l'industrie de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

**ATTENDU QUE** la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

**ATTENDU QUE** les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristique et de remplacement de systèmes énergétiques;

Il est convenu que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiative quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;
- Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

**Il est proposé par M. Michel Ferland**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 10 mai 2021.

2021-05-104

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM POUR SUIVRE DEUX WEBINAIRES RELATIFS AUX « ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 » QUI AVAIENT LIEU LES 20 ET 22 AVRIL 2021 ET UN WEBINAIRE CONCERNANT « LE PROJET DE LOI 67 – ZONES INONDABLES ET POUVOIRS TEMPORAIRES AUX MUNICIPALITÉS » QUI AVAIT LIEU LE 29 AVRIL 2021 OFFERTS PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ);**

---

**Il est proposé par M. Gilles Beaulieu**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine l'autorisation à la directrice générale par intérim à suivre les webinaires « Élections municipales 2021 » des 20 et 22 avril 2021 offerts par l'ADMQ au coût de 225,00 \$ chacun (excluant les taxes) et un webinaire relatif au « Projet de Loi 67 – Zones inondables et pouvoirs temporaires aux municipalités » du 29 avril 2021 au coût de 75,00 \$ (excluant les taxes).

**2021-05-105**

**DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PELLETIER POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 5 727 175, RANG STE-BARBE**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article #1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** selon l'article #5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

**Il est proposé par M. André Caron**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** M. Pelletier soit autorisé à installer un ponceau au lot 5 727 175, rang Ste-Barbe, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

**2021-05-106**

**DEMANDE DE MONSIEUR SÉBASTIEN DIONNE POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 6 439 592, RANG DU NORD**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article #1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** selon l'article #5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

**Il est proposé par M. Gilles Beaulieu**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** M. Dionne soit autorisé à installer un ponceau au lot 6 439 592, rang du Nord, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de

la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

**2021-05-107**      **PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE SELON L'ENTENTE  
ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**Il est proposé par** M. Philippe Morneau-Hardy  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède au paiement de la contribution annuelle pour la période de juin 2021 à mai 2022 au coût de 170,00 \$.

**2021-05-108**      **DEMANDE DE COMMANDITE DES VOISINS DU KAMOURASKA**

---

**Il est proposé par** M. André Caron  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska encourage les *Voisins du Kamouraska* en leur remettant une commande de 40,00 \$.

**2021-05-109**      **ADHÉSION COMME MEMBRE SOUTIEN 2021-2022 AU CENTRE  
PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB**

---

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> Julie Nadeau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère à titre de membre soutien pour l'année 2021-2022 au coût de 10,00 \$ et remet un don de 40,00 \$.

**2021-05-110**      **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À PROJEKTION 16-35**

---

**Il est proposé par** M. André Caron  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à Projektion 16-35 au montant de 50,00 \$.

**2021-05-111**      **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU  
DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) 2021-2022**

---

**Il est proposé par** M. Michel Ferland  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à la Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska 2021-2022 au coût de 34,49 \$ et que M. Richard Caron, maire, soit nommé représentant.

**VARIA**

---

**2021-05-112**      **MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM, MADAME  
MARYSE OUELLET À PUBLIER UNE OFFRE D'EMPLOI POUR UN  
POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a fait une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche MADA et que par leur intermédiaire il est possible d'obtenir une subvention pour procéder à

l'embauche d'un agent de développement;

**ATTENDU QUE** les maires et les conseils municipaux des Municipalités de Saint-Bruno-de-Kamouraska et de Saint-Onésime d'Ixworth ont décidé d'un commun accord de procéder à l'embauche d'un agent de développement à mi-temps pour chacune des municipalités;

**QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un agent de développement afin que ce dernier puisse veiller à l'avancement des mises à jour de plusieurs politiques ainsi que les plans d'actions et de développement entre autres;

**QUE** le conseil municipal juge opportun de débiter les démarches afin de combler le poste d'agent de développement dans les plus brefs délais;

**Il est proposé par** M. André Caron

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte que la directrice générale procède à l'affichage du poste d'agent de développement sur les réseaux sociaux, les journaux locaux et sur les différents plateformes web;

**QU'**un comité de sélection soit mis en place pour assurer le processus de sélection soit en rencontrant les candidats et soumettre une recommandation claire au conseil municipal sur le choix du postulant.

2021-05-113

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L’AFFICHAGE DE DEUX POSTES POUR L’EMBAUCHE D’UN COORDONNATEUR ET D’UN ANIMATEUR POUR LE CAMP DE JOUR 2021**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a ouvert deux postes pour la tenue du camp de jour 2021, soit un coordonnateur et un animateur;

**ATTENDU QUE** la date limite pour le dépôt des candidatures est le 14 mai 2021;

**ATTENDU QUE** des formations seront à suivre et qu'une programmation devra être rédigée;

**Il est proposé par** M. André Caron

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Richard Caron, maire ainsi que la directrice générale par intérim, Madame Maryse Ouellet à rencontrer les candidats et à procéder à l'embauche.

2021-05-114

**MANDAT À MONSIEUR SIMON FAUCHER, AMÉNAGISTE DE LA MRC DE KAMOURASKA**

---

**Il est proposé par** M. Gilles Beaulieu

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil municipal mandate monsieur Simon Faucher, aménagiste pour

rédiger une réglementation concernant l'élevage de volailles dans le milieu urbain.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

Le conseil municipal tient à remercier tous les bénévoles qui ont participé à la corvée de nettoyage initiée par le Comité municipal d'embellissement. Bravo !

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

**2021-05-115**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**Il est proposé par** M. Gilles Beaulieu, la levée de l'assemblée à 20 h 00.

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Ouellet, directrice générale  
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire